



Saint-Éloy-les-Mines, le 16 décembre 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président rappelle les nouvelles mesures sanitaires suite aux récentes annonces du gouvernement. Le Président fait également un point sur la situation sanitaire dans les structures de la Communauté de Communes et de son CIAS. Il précise que celle-ci s'améliore au sein des EHPAD et du service d'aide à domicile.

Le Président indique que M. Philippe Jarry a été recruté sur le poste de responsable du pôle finances et M. Stéphane Coutarel sur le poste de juriste.

Le Président fait observer une minute de silence en mémoire à l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

M. Cazeau remarque qu'il y a une erreur de date dans le bail de la Maison de l'Entrepreneur.

01- Ouverture des crédits en investissement 2021

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire de pouvoir commander et procéder au paiement de certaines factures relatives aux travaux d'investissement en attendant l'adoption du budget 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	Crédit ouverts budget 2020	Autorisation de crédits 2021 jusqu'au vote du budget
OPERATION NON INDIVIDUALISEES (opération 0002)		
20- Immobilisations incorporelles	5 380.00	1 345.00

21- Immobilisations corporelles	102 695.00	25 673.75
23- Immobilisation en cours	144 143.96	36 035.99
SERVICE CULTUREL (opération 0004)		
21- Immobilisations corporelles	82 500.00	20 625.00
EQUIPEMENT DIVERS MATERIEL ET MOBILIER (opération 0003)		
20- Immobilisations incorporelles	5 208.00	1 302.00
21- Immobilisations corporelles	68 982.99	17 245.75
23- Immobilisa° corporelles en crs	6 100.00	1 525.00
MEDIATHEQUE (opération 0010)		
23- Immobilisations en cours	251 000.00	62 750.00
VIA FERRATA (opération 0031)		
20 - Immobilisations incorporelles	5 500.00	1 375.00
23- Immobilisations en cours	408 000.00	102 000.00
SIEGE DE LA COM COM (opération 0050)		
21- Immobilisations corporelles	39 362.00	9 840.50

Adopté à l'unanimité

02- Décisions modificatives

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits à la suite du versement d'une subvention exceptionnelle de la CAF dans le cas de la crise du COVID 19 d'un montant de 56 703.52 €.

Parallèlement, il est nécessaire d'ajuster les crédits manquants au budget principal afin pour pouvoir annuler des titres de 2019 de la CAF qui sont en doublons pour les micro crèches et l'ALSH pour un montant de 63 107.18 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget principal :

Augmentation de crédits :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	56 703,52		
Participations - Autres organismes			7478	56 703,52
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		56 703,52		56 703,52

Virement de crédits :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	6 403,66		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	6 403,66
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		6 403,66		6 403,66

Mme Lelong souhaite savoir si le service enfance/jeunesse fait partie de la Communauté de Communes ou du CIAS.

Le Président répond que le service enfance/jeunesse dépend de la Communauté de Communes avec M. Favier comme Vice-Président et Mme Piquelle comme conseillère déléguée.

Adopté à l'unanimité

03- Information sur le non transfert à l'EPCI de la compétence Élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021

La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » prévoit le transfert des compétences en urbanisme des communes aux Communautés de communes, de plein droit à compter du 1er janvier 2021.

L'article 136 II de la loi précitée prévoit une exception à ce transfert obligatoire de compétences si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens. Ces oppositions doivent intervenir dans les trois mois qui précèdent la date de transfert, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020. Par une circulaire en date du 30 septembre 2020, le Préfet du PUY-DE-DÔME a rappelé ces modalités en précisant qu'une délibération des conseils municipaux était nécessaire à l'expression de cette opposition.

A ce jour, déjà 25 conseils municipaux ont manifesté leur opposition à ce transfert représentant 13 780 habitants. Il s'agit des communes de ARS LES FAVETS, BIOLLET, BUXIERES SOUS MONTAIGUT, CHARENSAT, CHATEAU SUR CHER, LA CROUZILLE, LAPEYROUSE, LE QUARTIER, MONTAIGUT EN COMBRAILLES, MOUREUILLE, PIONSAT, ROCHE D'AGOUX, SAINTE CHRISTINE, SAINT-ELOY-LES-MINES, SAINT GERVAIS D'AUVERGNE, SAINT HILAIRE DE PIONSAT, SAINT JULIEN LA GENESTE, SAINT-MAIGNER, SAINT MAURICE DE PIONSAT, SAINT PRIEST DES CHAMPS, SERVANT, TEILHET, VERGHEAS, VIRLET et YOUS.

Le Président informe donc le Conseil Communautaire que compte tenu du fait qu'à ce jour 73,53% des communes représentant 85,86% de la population, se sont opposées au transfert à la Communauté de communes des compétences en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, cette compétence ne sera pas transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2021. Les communes demeureront donc, à cette date, compétentes en la matière.

Par ailleurs, la loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 a décidé de reporter le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021. Par suite, les délibérations prises par les communes en ce sens sur le dernier trimestre 2020 ne seront pas suffisantes pour empêcher le transfert à cette nouvelle date.

Le Président informe le Conseil qu'il conviendra à nouveau qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population formulent leur opposition au transfert de cette compétence par délibération des Conseils municipaux, entre le 1er avril et le 30 juin 2021 (période impérative pour une opposition régulière). Dans le cas contraire, la compétence PLU échoirait à la Communauté de communes au 1er juillet 2021.

04- Attribution des marchés de travaux pour la restructuration de la médiathèque

Le Président laisse la parole à M. Thomas qui rappelle dans les grandes lignes l'historique du projet de restructuration de la médiathèque et commente la note transmise aux élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer les marchés pour la restructuration de la médiathèque comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT au montant du dépôt des offres
Lot 1 - Fondations spéciales/ gros œuvre	FERNANDES	99 000,00 €
Lot 2 - Charpente métallique	CANCE	63 468,05 €
Lot 3 - Ravalements de façades	A relancer	
Lot 4 - Etanchéité / zinguerie	SUCHET	23 700,00 €
Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium	MIROITERIE DE LA LOUE	40 120,25 €
Lot 6 - Menuiseries intérieures	LOPITAUX LECUYER	22 929,84 €
Lot 7 - Plâtrerie / faux plafonds / peintures / cloisons vitrées	SOGEB MAZET	102 577,26 €
Lot 8 - Sols souples / carrelage / faïence	CARTECH	20 526,70 €
Lot 9 - Electricité	TAUVERON	37 328,20 €
Lot 10 - Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire	RDB Energies	36 557,19 €
Lot 11 - VRD / espaces verts	COLAS MONTEIL TP	27 192,80 €
TOTAL		473 130.29€ HT

- D'autoriser M. le Président à signer ces marchés et à les notifier dès les autorisations de démarrage des travaux obtenus de tous les financeurs
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

Mme Lelong souhaite connaître le taux de subvention accordé.

Le Président indique que l'on atteindra les 80% de subvention en 2021.

M. Thomas précise qu'il restera à charge environ 160 000 €.

Mme Lelong souhaite savoir comment s'organiseront les services pendant les travaux.

Le Président répond que le personnel sera transféré à la Maison de l'Entrepreneur pendant la durée des travaux, à l'exception des agents de la Médiathèque.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

05- Création de poste pour permettre le recrutement d'agents sur des emplois budgétés

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aujourd'hui, pour permettre le recrutement du directeur financier, il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste suivant :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Adopté à l'unanimité

06- Adhésion aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique que pour mieux répondre à ses obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail et afin notamment :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents,
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté,
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs,
- d'élaborer des modalités et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de l'établissement,
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme

la communauté de Communes souhaite bénéficier des services (médecine préventive, ergonome, ACFI, psychologue du travail...) et de l'expérience du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Pour ce faire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des missions relatives à la santé et à la sécurité au travail (option 1) soit 102 € par agent et par an,
- d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets de la Communauté de Communes selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Mme Lempereur indique qu'elle a rencontré des problèmes avec le Centre de Gestion pour des visites médicales qui n'ont pas toujours lieu sur le territoire. Elle indique également qu'au vu de la crise sanitaire les consultations se font par téléphone, ce qui n'est pas pertinent pour une visite médicale.

Le Président indique qu'il va s'assurer que les visites se fassent sur le territoire.

Adopté à l'unanimité

07- Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL. Or actuellement, la Communauté de Communes ne dispose pas, en interne, des moyens humains suffisants pour réaliser cette prestation pour le compte des agents de ses différents services. C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au service « retraites » créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui permet à la Communauté de Communes de répondre à ses obligations réglementaires en la matière.

Le barème tarifaire applicable à cette mission est indiqué ci-dessous :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros

300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

08- Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui indique qu'il est nécessaire pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose, moyennant l'adhésion à leur mission facultative de réaliser cet accompagnement.

Le barème tarifaire applicable à cette mission facultative est le suivant :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros

30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- de prendre acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics d'établissement public,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme Daffix-Ray

09- Modification du protocole RIFSEEP (IFSE régies et généralisation de son application)

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que suivant le principe de droit public de séparation de l'ordonnateur et du comptable, les agents n'ont pas vocation à manier des deniers publics pour le compte de leur employeur. Ces tâches incombent exclusivement aux services du comptable du trésor public.

Pour des raisons pratiques, des dérogations peuvent être accordées aux collectivités et établissements publics locaux pour la mise en place de régies d'avances et de recettes. Il leur est donc possible de nommer des agents en qualité de régisseurs, et également de les indemniser compte tenu de leurs responsabilités.

Pour ce faire existait jusqu'à présent l'**IARAC** (indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes) qui est une prime facultative mais que l'EPCI avait décidé jusqu'à présent de verser à leurs agents régisseurs compte tenu des responsabilités assumées.

Or, cette indemnité n'est plus compatible avec la mise en place du RIFSEEP.

Il est donc souhaité l'inclure dans le protocole RIFSEEP pour que les agents occupants des fonctions de régisseurs ne soient pas pénalisés. A ce jour, deux régies sont concernées, la régie de recettes de la médiathèque et celle de la culture.

D'autre part, le RIFSEEP est désormais applicable à tous les corps et cadres d'emploi (notamment aux ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers en soins généraux (Cat A), infirmier (Cat B), puéricultrices cadre de santé, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture,...).

Il convient donc de les intégrer au protocole sur la mise en place du RIFSEEP.

A la suite de l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de scinder l' article 2-3 du protocole RIFSEEP intitulé « Montants d'attribution pour l'I.F.S.E. » en deux partie :
 - Un article 2-3-1 « Plafonds d'IFSE » correspondant à l'actuel article 2-3
 - Un article 2-3-2 « minimum d' IFSE pour les régisseurs désormais rédigé comme suit :
« Lorsqu'un agent occupe les fonctions de régisseurs d'avances et/ou de recettes, il percevra, quel que soit son groupe hiérarchique, un IFSE minimum dont le montant annuel correspondra au montant plafond de l'indemnité IARAC fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié à savoir:

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT annuel minimum d'IFSE
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Cette part d'IFSE sera automatiquement supprimé dès que l'agent n'occupera plus les fonctions de régisseurs.

Il est précisé que le CIA de l'agent ne sera pas impacté par cet IFSE supplémentaire.

Les plafonds de CIA de 15% pour les groupes de catégorie A, 12% pour les groupes de catégorie B et 10% pour les groupes de catégorie C seront calculés sans cette part IFSE»

- Concernant l'article 2-3-1« Plafonds d'IFSE », il sera complété par cadres d'emploi et filière pour intégrer les plafonds des nouveaux agents concernés (cf protocole en annexe)

Le Président indique qu'il a rencontré la nouvelle perceptrice de la trésorerie de Montaigut-en-Combraille.

Mme Gourson souhaite savoir si l'indemnisation de régisseur est obligatoire.

Mme Bournat-Gonzalez répond qu'elle n'est pas obligatoire mais qu'elle est prévue dans le protocole de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Départ de M. Gidel

HABITAT

10- Projet de convention avec le Département pour la plateforme du SPPEH

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que le Conseil Communautaire a délibéré le 26 novembre 2019 en faveur du déploiement sur le territoire communautaire d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat, développé dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Il était initialement prévu que les conseillers techniques chargés d'animer la plateforme seraient recrutés par l'ADIL pour le compte des 13 EPCI, et que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy contribuerait pour son territoire à hauteur de 10 000 €/an pour 0,5 ETP.

Aujourd'hui, ce n'est plus l'ADIL mais le Département qui porterait ces postes de conseillers techniques et la contribution annuelle de la Communauté de Communes serait ramenée à 8 488 €/an pendant 3 ans.

Hormis ces modifications, le projet tel qu'il était décrit dans la délibération du 26 novembre demeure inchangé. Le Département, dans le cadre de sa collaboration avec la Communauté de Communes, s'engage toujours à :

- Porter la candidature à l'AMI régional permettant de financer le projet au nom et pour le compte des 13 EPCI ;
- Assurer l'interface avec la Région (reporting d'activité du SPPEH, participation aux comités régionaux...);
- Percevoir les financements de la Région ;
- Animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...);
- Co-définir et déployer le plan de communication du SPPEH ;
- Porter en régie l'équipe des conseillers techniques repartis sur le territoire et d'assurer leur coordination ;
- Instruire les demandes d'aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers.

Un conseiller technique, mutualisé avec la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, serait aussi présent deux jours par semaine sur le territoire du Pays de Saint Eloy. Ses missions seraient les suivantes :

- Informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- Accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- Informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- Participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier la délibération du 26 novembre 2019 pour tenir compte des deux changements sus-décrits (porteur du projet : le Conseil Départemental et non plus l'ADIL/ participation financière annuelle ramenée de 10 000€/an à 8 488€/an pendant 3 ans)
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de coopération horizontale avec le Département ci-annexée qui reprend ces modifications et précise les engagements réciproques des parties,
- D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,

Adopté à l'unanimité

11- Accords de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la	Taux de subvention de la	Total subventions	%
M. & Mme GUERRERO Pedro & Annie	PO	18 Avenue Aristide Briand 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie	10 485 €	524,23 €	5%	7 339,58 €	70%
Mme TEISSEDE Virginie	PO	15 Rue des Chapelles 63700 SAINT ELOY LES MINES	Travaux d'économie d'énergie	37 529 €	1 000,00 €	5%	23 000,00 €	61%
TOTAUX				48 014 €	1 524,23 €		30 339,58 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Suite au précédent Conseil Communautaire, M. Gaumet rappelle les critères et modalités pour bénéficier d'une subvention.

Adopté à l'unanimité

12- Accords de subventions dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Gaumet qui indique que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la	Taux de subvention de la	Total subventions	%
Madame STANCZAK Andrée	PO	Les Boudignons 63560 MENAT	Autonomie de la personne	3 033 €	151,65 €	5%	1 668,15 €	55%
Monsieur GIDEL Yves	PO	La Fayette 63390 ESPINASSE	Précarité énergétique	9 818 €	490,90 €	5%	7 362,90 €	75%
Madame CLAUDIAUX Claudine	PO	Farges 63330 LE QUARTIER	Précarité énergétique	20 909 €	1 000,00 €	5%	15 454,50 €	74%
Monsieur Franck TIXIER	PO	Le Bladeix Est 63640 SAINT PRIEST DES CHAMPS	Amélioration énergétique	28 740 €	1 000,00 €	5%	13 000,00 €	45%
Monsieur Daniel GAUMET	PO	Les Tuileries - Route de Roche d'Agout	Amélioration énergétique	5 939 €	296,95 €	5%	3 860,35 €	65%
Monsieur Jean-Yves CHIAPELLO	PO	Laroche 63330 PIONSAT	Amélioration énergétique	13 746 €	687,30 €	5%	8 934,90 €	65%
Monsieur Mickael MOURDON	PO	La Villefranche 633390 ESPINASSE	Précarité énergétique	18 393,00	919,67 €	5%	11 955,73 €	65%
Madame Gislaine MALLET	PO	Le Bourg 63330 SAINT MAURICE PRES PIONSAT	Précarité énergétique	14 411,00	720,57 €	5%	10 808,55 €	75%
Monsieur Sébastien QUINTANEL	PO	Biollet 63640 BIOLLET	Amélioration énergétique	19 225,00	961,25 €	5%	12 496,31 €	65%
Madame Yolande MARTIN	PO	63330 SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	Autonomie de la personne	4 078,21	203,91 €	5%	2 243,02 €	55%
Madame Lina CLUZEL	PO	Tuilerie de la Prade 63640 BIOLLET	Autonomie de la personne	4 948,12	247,40 €	5%	2 721,46 €	55%
Monsieur Gérard MOURLON	PO	Le Bourg 63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Autonomie de la personne	10 050,00	502,50 €	5%	5 527,50 €	55%
Monsieur Jean Noël POUGHON	PO	Biollet 63640 BIOLLET	Autonomie de la personne	9 681,63	484,08 €	5%	5 324,90 €	55%
TOTAUX				162 972 €	7 666,18 €		101 358,27 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la

Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13- Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre du fonds A89

Départ Mme Sikora

Le Président laisse la parole à M. Palermo qui présente les dossiers de demande de subvention validés par le Comité de programmation Leader le 14 décembre 2020, listés dans le tableau ci-dessous, dont certains doivent passer devant la Région avant début février :

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
Les Roches Chambre d'hôtes- restaurant	Chambres d'hôtes-bar- restaurant	Réouverture de l'Hôtel- Restaurant Les Roches	Les Roches, 63560 Servant	<p>L'Hôtel-restaurant Les Roches inexploité depuis 7 ans va de nouveau ouvrir ses portes en juillet 2020. Dans le sillage de la reprise du Beau Site en 2016, la relance de cet établissement des gorges de la Sioule en aval du Pont de Menat permettra la réfection et la remise sur le marché de deux des trois hôtels-restaurant historiques sur le secteur.</p> <p>La mise en œuvre du projet puis l'exploitation commerciale seront portées par 3 ressortissants anglais en provenance de Malte aux compétences diversifiées, directement mobilisées sur les différents aspects de l'activité sur site:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un cuisinier expérimenté ayant travaillé à l'échelle européenne ; - Un consultant en management et développement au portefeuille européen (cofondateur de la société MadeYou basée à Malte) qui officiera en tant que Président de la SAS affecté à la partie gestion/communication et contribuera au service sur la partie bar-restauration ; - Un entrepreneur dans le bâtiment qui assurera dans un premier temps la remise en état des lieux en auto-construction et aura vocation à se reconverter dans le service. 	38 180,52 €	7 636,10 € (20%)	

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				<p>Parmi les transformations prévues, la partie hôtelière à l'étage sera réhabilitée et transformée en chambres d'hôtes. Sur les 5 chambres disponibles à terme, 2 seront achevées pour une partie de la saison 2020. Ces dernières seront mises sur le marché toute l'année à l'exception de 4 semaines. En complément, un développement de la capacité d'hébergement est prévu en 2021 (sous contrainte de la réglementation applicable en matière d'urbanisme), avec l'implantation souhaitée de 4 HLL (cabanes / eco-lodges dans la partie boisée à l'arrière du bâtiment principal).</p> <p>La partie restauration (capacité de 36 couverts) se concentrera dans l'authentique terrasse couverte, distincte du bâtiment principal et implantée en bord de Sioule. Rafrâchie et agrandie (dalle extérieure permettant d'augmenter la capacité de la terrasse sur la période estivale) au cours de l'hiver et du printemps 2020, cette dernière offrira ses pleines capacités pour la réception de la clientèle dès la saison 2020. Une salle intérieure sera aménagée dans le bâtiment principal ainsi qu'une banque d'accueil, un salon et des sanitaires. Le restaurant accueillera la clientèle toute l'année (2*2 semaines de fermeture annuelle), du lundi au samedi entre 12h et 21h, le dimanche de 12 à 16h.</p> <p>Le restaurant proposera un menu du jour, une carte d'une quinzaine de plats entre 5 et 20€ (entrées, plats principaux, desserts), une carte de vin assez complète, un large choix de salades et burgers (10-15 €), une gamme diversifiée de sandwichs maison (3-7€). Des soirées thématiques régulières seront également programmées de manière assez régulière (jeux, quiz, bingo, etc...). La proposition globale et le positionnement tarifaire semblent adaptés et assez semblables aux établissements</p>			

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				<p>concurrents, en intégrant une cuisine anglo-saxonne/internationale qui pourrait être susceptible d'attirer une jeune clientèle en saison et hors saison.</p> <p>Les bases affichées par le prévisionnel sur la partie restauration sont assez ambitieuses et probablement légèrement surévaluées sans remettre en cause le potentiel de l'activité :</p> <p>36 couverts/jour en saison (avril-septembre) et environ 20 hors saison ; 50€/couvert.</p> <p>Engagés depuis l'hiver 2020 sur la restauration du site, les 3 associés n'ont pas pu démarrer l'activité sur le début de la saison comme envisagé faute à la crise sanitaire (retards sur les formalités administratives relatives à la création de la société entre autre). L'exploitation a officiellement démarrée le 30 juillet dernier pour la partie bar-restaurant. L'établissement ne disposera de ses pleines capacités d'accueil - nécessaire au modèle économique- que la saison prochaine après achèvement des travaux (réfection électrique et aménagement du bâtiment principal en rdc, des chambres à l'étage) et installation des HLL si maintenue.</p> <p>Le présent dossier retient l'ensemble des coûts de réfection de la première tranche de travaux nécessaire au démarrage de l'activité (portées essentiellement en auto construction) : travaux de reprise de la terrasse couverte, salle de restauration et accueil en rdc du bâtiment, chambres d'hôtes, ainsi que l'équipement professionnel de la cuisine et de la cave. Le tout ayant été estimé à plus 38 000€ investis en fonds propres.</p> <p>Un taux de 20% est proposé pour accompagner le démarrage de l'activité et le financement des travaux de réhabilitation de l'établissement avant la saison 2021.</p>			

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
SCI Besse	Garage de vente et réparation agricole, quincaillerie	Création d'un garage de réparation-vente de matériel agricole, quincaillerie	Ldt Le Fialin, 23700 Charron	<p>M. Christophe Besse, titulaire d'un BTS en génie des équipements agricoles, a exercé en tant que mécanicien agricole aux établissements BONAGRI de Dontreix avant de s'installer en 2004 comme exploitant agricole à Charron (24). Cette exploitation a cessé en 2018 pour permettre la création d'une activité de garage de réparation agricole et quincaillerie démarrée en 2019. L'expérience de M.Besse en matière d'agriculture et de mécanique agricole, sa connaissance des besoins et du marché local l'a incité à cette démarche de création. Une réunion de présentation du projet en février 2018 en présence d'élus et agriculteurs de Saint-Gervais d'Auvergne a confirmé l'intérêt de l'implantation d'une activité venant concurrencer les prix et prestations des établissements intervenant localement. Il est à noter que cette implantation viendra notamment concurrencer directement les établissements BONNAGRI également présent sur Saint-Gervais d'Auvergne.</p> <p>Pour l'installation, une opportunité foncière a été saisie sur la Z.A Les Vergnettes à Saint-Gervais d'Auvergne avec l'acquisition d'un bâtiment existant. La SCI portera les travaux d'extension de l'existant pour la création d'une partie neuve de près de 300 m² accueillant la surface de vente (magasin et préparation commande), de hangar matériel (286 m²), réservés au bureau, sanitaires et débarras (28 m²) seront hébergés par le bâtiment existant. La stabulation de l'exploitation agricole constituera un apport en nature de 50 000 € pour le capital de la SCI (capital social de 52 000 €).</p> <p>L'exploitation de l'activité est réalisée par la SARL Combrailles Equipements qui assure les prestations suivantes : réparation des machines agricoles (prestation atelier et ventes de pièces), location/vente de machines</p>	100 000 €	8 000 €	32 000 €

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				<p>agricoles, ventes de pièces en magasin (quincaillerie). L'investissement de la SARL est de 125 000 € pour la constitution du stock et l'achat de l'équipement atelier. La liquidation du stock de l'exploitation agricole de M. Besse a permis de constituer un apport en capital de 98 000 €.</p> <p>La composition du chiffre d'affaire sur prévisionnel (année 1 : 256 450 €, année 2 : 280 176 €, année 3 : 284 388 €) se répartie comme suit : environ 80% sur les ventes de marchandises (18 500 €/mois avec une marge d'environ 30%), 20% sur les prestations vendues (4 500 €/mois).</p> <p>Compte tenu des apports réalisés à la création de la société, le remboursement mensuel de 600 € sur compte courant associé viendra compléter la rémunération mensuelle du gérant fixée à 900 €.</p> <p>Un salarié a été embauché dès le démarrage de l'activité.</p> <p>Le présent dossier retient les coûts estimatifs de création de l'extension portée par la SCI Besse, soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de l'extension (charpente, ossature, couverture panneaux sandwich, bardage, chéneaux) : 62 500,00 € - dallage atelier et magasin : 21 037,50 € - installation électrique : 13 225,00 € - menuiseries : 22 876,00 € <p>Assiette éligible plafonnée à 100 000€ (règlement fiche action 1 Leader et Fonds A89)</p> <p>Un avis de principe a été octroyé par le Comité Leader en février 2020, il est rappelé que l'instruction et la programmation du dossier pour les Fonds Leader ne pourront être effectuées qu'avec l'attribution du cofinancement Fonds A89.</p>			
Achaintre Sadika	Magasin de vêtements - atelier de couture	Installation d'un magasin de vêtements, retouches et couture	250-252 rue Jean Jaurès, 63700 Saint-Eloy-les-Mines	Madame Sadika Achaintre exploite depuis 2017 une boutique-atelier de couture « Au Fil de la Boule » spécialisé dans la vente de vêtements femmes, hommes et enfants de	2 578,90 €	1 031,56 €	

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				<p>seconde main (principalement de marques, négociés chez des grossistes), d'accessoires de mode, complété par une gamme de créations textiles d'habillement sur mesure et décoration intérieur (rideau, coussins, voilages, sacs en tissus, housses d'ordinateurs, entre autres produits personnalisés) avec prestations de retouches à prix très compétitifs. Des cours de couture pourront également être proposés.</p> <p>La boutique auparavant implantée à Louroux-de-Bouble sera dorénavant installée à Saint-Eloy-les-Mines au 250-252 de la rue Jean Jaurès, à proximité de l'entrée sud de la ville. Madame Achaintre disposera d'un avec vitrine et local de 120m² pourvu de deux entrées et distribué en 2 pièces de 30m² à usage d'espace de vente ainsi que d'une réserve de 20m², le tout loué 370 € toutes charges comprises dans le cadre d'un bail commercial classique.</p> <p>L'entrepreneur bénéficiera de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) perçue sous la forme de versements mensuels qui pourront se substituer aux salaires sur une période de 2 ans.</p> <p>L'activité ne sera pas soumise à une réelle concurrence directe sur Saint-Eloy, le commerce « Fleurdepine » implanté de longue date étant spécialisé sur un autre segment de marché exclusivement masculin.</p> <p>L'investissement retenu sur ce dossier étant minime (1 450,00 € pour la réalisation de l'enseigne et 1 128,90 € pour l'acquisition d'une brodeuse) un taux de subvention de 40% est proposé.</p>			
Le Beau Site Auvergne	Bar-Hôtel-restaurant	Développement de l'Hôtel Restaurant Le Beau Site	Gorges de la Sioule, 63560 Servant	<p>Hôtel-Restaurant historique de la vallée de la Sioule avec près d'un siècle d'existence, l'Auberge Le Beau Site implantée en bordure de la Sioule est particulièrement prisée par la clientèle touristique pour les aménités du lieu.</p> <p>Sa reprise en 2016 sous la houlette de l'actuelle gérance a permis de relancer et redynamiser l'activité CHR (café hôtel restauration) sur le secteur des gorges de la Sioule (tronçon du Pont de Menat - Chouigny), restées un temps</p>	49 696,10 €	4 969,61 € (10%)	

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				<p>sinistrées suite à la fermeture de l'Hôtel-Restaurant Les Roches et des établissements Vindrie.</p> <p>L'établissement dispose pour la partie hôtellerie d'une offre de 7 chambres pour une capacité totale de 20 personnes, d'une vaste salle et de deux terrasses, l'une adossée au bâtiment, l'autre saisonnière aménagée en bordure de Sioule.</p> <p>Ouvert 5/7 hors saison, le restaurant a diversifié sa clientèle, complétant l'afflux touristique de la haute saison (jusqu'à 200 couverts/jour en période estivale) par une clientèle locale et ouvrière fidélisée.</p> <p>Les résultats affichés par la gérance actuelle depuis la reprise de l'établissement sont assez probants et en croissance : CA 2019 de 346 610€ (contre 306 000 € en 2018, soit +22%).</p> <p>Les exploitants ont investi régulièrement ces 4 dernières années pour le développement de l'activité (matériel, aménagement de la terrasse extérieure, réfection de l'existant, acquisition de matériel), essentiellement en fonds propres.</p> <p>En 2020, un investissement conséquent a été programmé : l'Auberge Le Beau Site dispose d'un assainissement autonome caduque et non réglementaire, dont une partie des effluents est potentiellement rejetée directement dans la Sioule. L'installation d'une micro-station d'assainissement individuelle qui a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude d'avant-projet en amont, sera lancée en 2020. Ces travaux assurés par la société Vindrie permettront la mise au norme de la filière d'assainissement et potentiellement un développement de la capacité d'accueil du site. Cet investissement sera complété par l'acquisition d'une chambre froide pour augmenter la capacité de stockage des denrées.</p> <p>Les gérants souhaitant poursuivre cet investissement prévisionnel de 49 969,61 €, et ce malgré l'instabilité et les pertes</p>			

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				engendrées par la situation d'urgence sanitaire, une aide au titre du Fonds A89 a été sollicitée en vue de sécuriser l'investissement de la société. Le taux proposé est de 10% pour accompagner le développement de l'activité et la modernisation du site.			
Oncle Sam's	Restauration rapide	Installation d'un établissement de restauration rapide	212 rue Jean Jaurès, 63700 Saint-Eloy	<p>Installés depuis 2018 à Lapeyrouse, M. Samy Melki et Mme Laurence Besselievre ont formé la SARL « Oncle Sam's » (respectivement gérant à 60% et associée sur un capital de 1 000€) qui gèrera l'exploitation d'un établissement de restauration rapide sur place et à emporter. Il s'agira d'une reconversion professionnel allant de pair avec leur récent emménagement sur le territoire, le couple de gérant étant vierge de toute expérience professionnelle en matière de restauration : M. Melki disposant de plusieurs expériences comme commercial salarié ou indépendant), Mme Besselievre comme téléconseillère et assistante juridique-administrative au greffe du Tribunal de commerce.</p> <p>Le restaurant sera implanté dans le local du 212 de la rue Jean Jaurès (ancien bar "Le Globe") loué 450 € dans le cadre d'un bail commercial notarié. Outre le local commercial en rdc doté du mobilier originel laissé à disposition du preneur, l'étage pourra être utilisé à titre d'activité annexe, l'installation de jeux et loisirs étant envisagé dans un second temps (billard, fléchettes, etc....).</p> <p>La carte s'articulera autour de deux menus de 10€ et 14€ comprenant un choix de 7 burgers accompagnés de frites maisons déclinables version vegan, complétés par une gamme de boissons et desserts ainsi qu'un menu salades-hot dogs à 7€. Les denrées alimentaires principales seront issues de filière locales ou française (pommes de terre de la Ferme des Mitailles à Teilhet,</p>	6 573,90 €	2 300,86 € (35%)	

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				<p>fromagerie Dischamps, viandes bovines d'élevage français du groupe Despi). Une ouverture 5/7 du mardi au samedi, de 11h30 à 14h et 18h30-21h est prévue dans un premier temps. L'ouverture est prévue pour début novembre, une communication active et efficace (jeux concours, participation pour le choix de l'enseigne) a été menée via les réseaux sociaux depuis plusieurs mois. Le prévisionnel avance un scénario assez prudent, prévoyant un CA de 54 600 € en année 1 (+6 000 € année 2 ; +12 000 € année 3) et un taux de marge de 50% (généralement 70% sur la restauration rapide).</p> <p>L'investissement estimé à plus de 13 000 € sera intégralement financé par apport personnel, la présente demande de subvention retient une assiette éligible de 6 573,90 € HT pour l'acquisition de matériel professionnel, le remplacement du store, la conception et pose de l'enseigne, l'installation d'un volet roulant pour sécuriser le local. Un taux de 35% est proposé pour couvrir le besoin en fonds de roulement calculé à 2 244 € pour l'année 1.</p>			
Lebon Nicolas (agence MMA)	Assurance	Réfection d'une agence d'assurance	119 rue Jean Jaures, 63700 Saint-Eloy-les-Mines	<p>L'agence d'assurance MMA de Saint-Eloy-les-Mines sis au 119 rue Jean Jaurès a été reprise en janvier 2019 par Monsieur Nicolas Lebon agent général d'assurance indépendant assurant l'exploitation des agences de Montluçon et Saint-Eloy-les-Mines avec une collaboratrice sur chaque site et une nouvelle embauche qui se profile sur les prochains mois d'activité.</p> <p>L'activité des 2 établissements affichent une perte de vitesse sur les dernières années (perte de 20% de CA entre 2016 et 2019). Le bâtiment de l'agence n'a pas fait l'objet de travaux depuis 30 ans, un investissement de plus de 35 000 € HT est prévu pour améliorer l'accueil de la clientèle et les conditions de travail est prévu pour l'été-automne 2020. Les dépenses relatives au changement de mobilier ne sont pas retenues dans le présent</p>	28 679,84 €	2 867,98 € (10%)	

Dénom. entreprise	Activité	Intitulé opération	Adresse	Descriptif sommaire du projet	Montant HT des travaux	Fonds A89	LEADER
				dossier, les investissements de l'assiette éligibles comportant les postes suivants : Façade : 4 268,00 € Peinture intérieure : 2 464,29 € Carrelage : 4 721,18 € Clôture : 580,00 € Electricité vitrine : 1 468,74 € Clim / chauffage : 9 799,20 € Plaques plafond + Aménagement placard : 1 575,00 € Plomberie : 950,43 € Electricité : 2 853,00 € Total : 28 679,84 € H.T Un taux de 10% est envisagé compte tenu de la nature du projet et de la capacité d'autofinancement du demandeur. Ce dossier fait l'objet d'un avis réservé de la part de l'instructeur SMADC, toutefois les assurances n'étant pas inéligibles au titre du Fonds A89 ; les élus sont seuls compétents pour se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.			
					225 709,26 €	26 806,11 €	32 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacune de ces entreprises, dans le cadre du Fonds A89, une subvention calculée en appliquant le taux de subvention précisé dans le tableau ci-dessus au montant définitif HT des travaux ou acquisitions. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention également précisé dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué au développement économique ou la Vice-Présidente en charge des Finances à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Lelong demande si le SMADC reverse la subvention à la Communauté de Communes. M. Palermo lui répond qu'effectivement cela équivaut à une opération blanche.

Adopté à l'unanimité

TOURISME

14- Validation DSP

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que par délibération en date du 28 mars 2017, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy a décidé la création d'une via ferrata dans les Gorges

de la Sioule sur la Commune de Servant, à proximité du lieu-dit du Pont de Menat. Les travaux ont débuté à l'automne 2020. Il est prévu qu'ils soient terminés au printemps 2021 pour une ouverture au public au plus tard en juillet.

L'exécutif, se basant notamment sur l'étude de faisabilité économique d'avant-projet réalisée en interne en 2017, souhaite mettre en place une délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement. Le comité technique paritaire est appelé à se prononcer sur ce choix de mode de gestion.

Pour cela, il convient d'expliquer dans un premier temps le fonctionnement prévisionnel de la via ferrata (I), puis d'examiner les modes de gestion offerts, notamment la régie et la délégation de service public (II).

FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL DE LA VIA FERRATA

A. Dates d'ouverture

En raison de sa localisation en zone Natura 2000, des contraintes environnementales particulières accompagnent le projet. En effet, la via ferrata ne pourra ouvrir qu'à partir de la mi-mai pour ne pas déranger le hibou Grand-Duc et fermera fin septembre. De plus, en cas de nidification et de présence de jeunes, l'ouverture serait repoussée jusqu'à la mi-juillet. Un accès encadré au site semble donc approprié.

Une fréquentation de 1500 à 3000 personnes par saison a été estimée par notre maître d'œuvre.

Matériel

La via ferrata des Gorges de la Sioule s'adresse à un public familial. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas souhaité la laisser en accès libre, sans surveillance, d'autant que nous sommes en site Natura 2000.

Elle sera accessible aux enfants dès 8 ans. Des ateliers (pont de singe, pont népalais...) ont vocation à rendre le parcours ludique, et une échappatoire à mi-parcours permettra de rassurer le public non initié. La probabilité que ce type de public soit équipé pour réaliser le parcours est faible, c'est pourquoi il est envisagé un service de location d'équipements de protection individuelle. De plus, le fonctionnement de la ligne de vie nécessite une démonstration par un personnel encadrant qualifié.

Entretien

Les via ferrata nécessitent une visite d'expertise biannuelle permettant de garantir la sécurité de l'équipement et de définir les travaux d'entretien éventuels. Un devis d'une entreprise spécialisée a chiffré les visites annuelles à environ 3000 € à 4000 € HT.

L'accès à l'équipement sera payant, l'idée étant de définir un tarif permettant d'amortir les frais de personnels, d'équipement et d'entretien de l'ouvrage.

II) CHOIX DU MODE DE GESTION : REGIE OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A. La régie

La gestion de ce service dans le cadre d'une régie semble difficile.

Cela engendrerait une certaine lourdeur en terme administratif et de gestion du personnel:

- La Communauté de communes ne dispose pas en interne du personnel qualifié ni pour animer cet équipement, ni pour encadrer éventuellement le saisonnier, les agents de la communauté de communes n'étant pas spécialistes de ce type de sport de pleine nature.

Il semble indispensable donc d'avoir recours à du personnel saisonnier qualifié et compétent. Comme les horaires seront particuliers (amplitudes et astreintes les samedis et les dimanches afin d'accueillir une clientèle touristique), il faudrait changer le protocole d'organisation du temps de travail actuel.

- Il faudrait créer une régie, imprimer des billets,
- De plus, la Communauté de Communes ne dispose pas de matériel de protection spécialisé, il faudrait donc que la collectivité investisse, or cela n'a pas été budgété ni intégré au plan de financement.
- Le site est dépourvu d'un bureau d'accueil fixe au niveau de la plateforme de départ compte tenu des contraintes urbanistiques, il faudrait que l'EPCI se dote également d'un véhicule ou d'une structure démontable.

B. La délégation de service public

Par le biais de la délégation de service public, le délégataire exploiterait la via ferrata à ses risques et périls. Il devrait verser une redevance forfaitaire permettant de couvrir les cout d'entretien et les visites d'expertise biennuelles obligatoires, qui restent à la charge de la Communauté de Communes. Il lui appartiendrait de faire la publicité nécessaire à une fréquentation optimale du site. Il lui appartiendrait également d'acquérir et renouveler, le cas échéant, l'équipement. Cette activité semble de surcroît parfaitement compatible avec la gestion d'une autre activité de pleine nature en parallèle, ce qui permettrait au délégataire de supporter les couts de la mise en place du service d'accueil du grand public, d'encadrement et de location de matériel.

Le Comité Technique, consulté le 27 novembre 2020 a donné son accord sur le principe du recours à une délégation de service public de 5 ans pour cette exploitation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de retenir le principe d'une délégation de service public sous forme d'affermage d'une durée de 5 ans.

M. Durin indique que la Via Ferrata pourrait ouvrir plus tôt si l'échappatoire, qui n'est pas obligatoire, reste fermé.

Mme Lelong demande si le projet est bien subventionné à hauteur de 80% et le montant du reste à charge.

M Durin répond qu'effectivement, le projet est bien subventionné à 80% et qu'il reste à charge environ 60 000€.

Mme Bournat-Gonzalez demande si la présence du hibou grand-duc va poser problème pour l'ouverture.

M. Durin répond que le hibou grand-duc est observé par un volontaire de la LPO pour contrôler sa nidification, ce qui déterminera la date d'ouverture.

Le Président indique que le projet a rapidement avancé et qu'il complètera l'offre touristique sur le versant de la Sioule.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

15- Subvention à l'association Les Brayauds

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que l'association LES BRAYAUDS organise depuis 2017 à Saint-Gervais d'Auvergne, le Festival Comboros, le Festival de musiques de territoires en Combrailles. Dès la première édition, la volonté a été d'ancrer le festival sur le territoire des Combrailles : public des Brayauds, touristes et population locale. Ce festival a lieu début août à Saint Gervais d'Auvergne sur 4 jours.

Habituellement, l'association sollicite la collectivité notamment pour la mise à disposition de la Halle Cœur de Combrailles sur 1 semaine. Cette mise à disposition facturée à l'association est compensée par une subvention du montant équivalent (3 700 €).

L'épidémie de Covid a contraint l'association à annuler l'édition 2020 du Festival. Cependant, un certain nombre de dépenses ont été engagées, et notamment en heures de travail. Même si les partenaires publics habituels ont maintenu leurs subventions, la situation de la structure reste fragile. Aussi l'association Les Brayauds propose :

- que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy apporte un soutien à hauteur de 1200 € pour l'exercice 2020,
- de s'impliquer avec le service culturel sur d'autres projets artistiques sur le territoire communautaire

Après examen attentif des arguments avancés notamment sur la nécessité de soutenir les acteurs culturels intervenants sur le territoire en cette période de crise sanitaire et après prise en compte également des contraintes budgétaires de l'EPCI,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association LES BRAYAUDS

M. Gaillard précise que le festival organisé par les Brayauds participe à l'économie du territoire.

M. Sauterau indique que cette association n'est pas la seule à intervenir sur le territoire. Il souhaite que d'autres projets soient proposés lors de la prochaine commission culture.

Abstention : Mme Oriol et M. Duverger

Adopté à l'unanimité

16- Subvention à l'UDAAR

Le Président laisse la parole à M. Durin qui rappelle que l'UDAAR 03 assure la projection des films (1 à 2 séances par mois) dans la Salle de spectacle de St Eloy et dans la Salle L'@robase à Pionsat.

Comme cette activité s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le domaine culturel, une subvention de fonctionnement de 2000€ est habituellement allouée à cet organisme.

Cette année, l'épidémie de Covid a contraint l'association à annuler la plupart des séances de cinéma ce qui a financièrement fortement fragilisée la structure.

Même si l'association UDAAR 03 n'a pas pu tenir les séances de cinéma envisagées, elle sollicite la Communauté de Communes pour une participation financière à hauteur de 2 000 € comme l'année précédente afin de la soutenir financièrement et de lui permettre de continuer son activité sur 2021. Après examen attentif des arguments avancés notamment sur la nécessité de soutenir les acteurs culturels intervenants sur le territoire en cette période de crise sanitaire et après prise en compte également des contraintes budgétaires de l'EPCI,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UDAAR03

M. Gaumet indique que ces animations ne sont pas ponctuelles mais bien programmées tout au long de l'année.

Abstention : Mme Oriol

Adopté à l'unanimité

17- Projet culturel et artistique « Ligne de Failles » avec Lili Label Cie

Le Président laisse la parole à M. Durin qui indique que le SMADC (dans le cadre de Comb'images), les programmeurs de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy et de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, et la Compagnie Lili Label se sont rapprochés pour travailler ensemble au montage d'un projet culturel sur le thème de la différence et du vivre ensemble sur le Territoire.

Ce projet s'intitule « ligne de faille » et se passerait sur les territoires des 2 Communautés de Communes mais principalement sur le territoire du Pays de Saint Eloy. Lili Label Compagnie, maître d'œuvre du projet, propose la réalisation d'une forme théâtrale avec les habitants volontaires du territoire des Combrailles, en s'appuyant sur un travail de collectage et d'enregistrements avec les différents partenaires du projet.

Il se réaliserait sous la forme de résidences d'octobre 2020 à mai 2021.

Les établissements concernés par ce projet seraient à ce jour : le collège et le lycée professionnel de St Eloy-les-Mines, l'atelier d'insertion « l'épicerie solidaire » de St Eloy-les-Mines, la Maison des Solidarités de St Eloy-les-Mines, le Centre d'Éducation Fermé de Pionsat.

Afin de concrétiser cette opération, il est envisagé la signature d'une convention entre les 4 parties concernées afin de définir leurs engagements réciproques : le SMADC participerait à hauteur de 9 000 € net à payer, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge à hauteur de 3 000 € net à payer (et mise à disposition de La Passerelle) et la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy à hauteur de 3 000 € net à payer (et mise à dispo de la salle de spectacle)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention reprenant les engagements sus décrits : participation financière de la Communauté de

Communes à ce projet à hauteur de 3000€ et mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle.

M. Duverger indique qu'il est risqué d'envisager ce projet au vu de la situation sanitaire actuelle.

M. Palermo précise que cette convention permet d'aider les artistes à préparer leur spectacle pendant leur résidence.

Le Président rappelle qu'il faut rester optimiste malgré la crise sanitaire.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance

Le Président indique que le bulletin communautaire est en cours de distribution.

Il indique également que la Communauté de Communes a été retenue pour le programme Petites Villes de demain.

Il informe les élus qu'il souhaite organiser début avril une Conférence des Maires qui portera sur la téléphonie et le réseau internet.

Mme Michel indique que les premières commissions agricoles vont débiter.

M. Arnaud regrette que certains projets ne soient pas plus détaillés dans le bulletin communautaire.

Il indique également qu'il n'avait pas un nombre de bulletins communautaires suffisant pour le distribuer dans sa commune.

Le Président répond que la base de données fournie par la Poste ne correspond pas au nombre de boîtes aux lettres dans chaque commune.

Mme Lelong s'inquiète pour les communes ne faisant pas la distribution elles-mêmes.

Le Président indique que des exemplaires supplémentaires seront disponibles en mairie pour les administrés qui n'en auraient pas reçus.

M. Cazeau indique que sur sa commune, la Poste a distribué des bulletins alors qu'elle ne devait pas le faire.

Le Président indique qu'il a rencontré le même problème sur Saint-Maigner.

Des explications seront demandées à la Poste.

M. Gaillard indique qu'une campagne de dépistage COVID a lieu ce weekend à Saint-Gervais-d'Auvergne et demande aux élus de bien vouloir relayer l'information.

Mme Lelong demande pourquoi les suppléants ne font pas partie du trombinoscope dans le bulletin communautaire.

Le Président indique qu'ils apparaissent sur le site internet.

Mme Lelong souhaite que les prochaines réunions se déroulent en présentiel.

Le Président précise qu'il est souhaitable de ne pas réunir plus de 30 personnes maximum en présentiel et que les collectivités se doivent de montrer l'exemple.

M. Durin indique que les membres du groupe de travail Tourisme se réunissent le 16 janvier et les membres du groupe de travail Culture le 21 janvier.

Mme Duboisset informe les élus qu'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aura lieu le 21 janvier.